

La sous-préfète de Confolens

**ARRÊTÉ MODIFICATIF n°16-2023-09-29-00004**

portant convocation de l'assemblée électorale  
de la commune de MONTIGNAC-CHARENTE pour l'élection complémentaire  
de huit membres du conseil municipal

Vu le code électoral notamment les articles L.247, L.252, L.253, L. 255-4, L.258 et R.127-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-2, L.2121-4,

VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Madame Juliette BRUNEAU sous-préfète de Confolens,

Vu la circulaire ministérielle n° INTA/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/A2139099J du 31 décembre 2021 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

,VU l'arrêté préfectoral n°16-2023-09-20-00003 du 20 septembre 2023 portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de MONTIGNAC-CHARENTE pour l'élection complémentaire de cinq membres du conseil municipal,

VU les démissions de trois conseillers municipaux parvenues en mairie le 29 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nombre de sièges à pourvoir,

Sur proposition de madame la sous-préfète de Confolens,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article premier de l'arrêté préfectoral n°16-2023-09-20-00003 du 20 septembre 2023 portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de MONTIGNA-CHARENTE pour une élection municipale partielle complémentaire est remplacée par les dispositions suivantes :

« **Article 1** : Les électeurs et électrices de la commune de MONTIGNAC-CHARENTE sont convoqués le dimanche 12 novembre 2023 et, en cas de deuxième tour de scrutin, le dimanche 19 novembre 2023 à l'effet d'élire huit conseillers municipaux »

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente

**ARTICLE 4** : La sous-préfète de Confolens et le maire de la commune de MONTIGNAC-CHARENTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de MONTIGNAC-CHARENTE .

Fait à Confolens, le 29/09/23

La sous-préfète de Confolens,



Juliette BRUNEAU